

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« LUCKY PARK »**

(Applicable à compter du 6 février 2023)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « LUCKY PARK » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
340 lots de	100 €	34 000 €
50 000 lots de	20 €	1 000 000 €
187 000 lots de	12 €	2 244 000 €
237 000 lots de	6 €	1 422 000 €
390 000 lots de	3 €	1 170 000 €
864 352 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu :

- Une première dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine » ;
- Une seconde dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince » ;
- Une troisième dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – Le Tir à la Carabine »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par six ballons de baudruche.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 12 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 6 montants à découvrir.

4.2.3 Le joueur gratte les 6 ballons composant la zone de jeu et découvre 6 montants en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois fois le même montant en euros, le ticket est gagnant et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – La Machine à Pince »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par trois cadeaux et une pince.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a au total 9 symboles à découvrir.

4.3.3 Le joueur gratte les trois cadeaux et la pince composant la zone de jeu et découvre 9 symboles, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, un ou plusieurs symboles « bonbon », il remporte le montant en euros associé au nombre de symboles « bonbon » découverts, conformément aux règles figurant sur le ticket de jeu et reproduites ci-dessous :

Nombre de symboles « bonbon » découverts au « JEU 2 »	Montant en euros remporté par le joueur
1 symbole « bonbon » découvert	3 €
2 symboles « bonbon » découverts	6 €
3 symboles « bonbon » découverts	20 €
4 symboles « bonbon » découverts	100 €

Le cumul des gains est impossible.

4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 – Le Chamboule-Tout »

4.4.1 Le « JEU 3 » est composé de deux zones de jeux à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS », représentée par trois balles ;
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par neuf boîtes de conserves.

4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres,

parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Il y a au total 3 numéros à découvrir.

- 4.4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chaque numéro est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 12 €, 20 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 9 numéros associés à un montant en euros à découvrir.

- 4.4.4 Le joueur gratte la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur gratte ensuite la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre 9 numéros et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.4.3.

- 4.4.5 Si le joueur découvre, parmi les 9 numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » identique(s) à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

- 4.4.6 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

- 4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 novembre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI